



## ARRETE

### Interdiction provisoire de stationnement des véhicules

**Boulevard de la République  
Au droit du n°12 au n°14**

**N°AR01\_2023\_0437**

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté AR01\_2017\_0322 en date du 24 novembre 2017 portant réglementation et limitation de tonnage des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes sur les voies communales de Chaville ;

Vu l'arrêté n°AR01\_2020\_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que pour le bon déroulement de **la livraison des colis de Noël à destination des seniors de la ville de Chaville** il est nécessaire de neutraliser des places de stationnement sur le boulevard de la République ;

## ARRETE

**Article 1 : Boulevard de la République, au droit du n°12 au n°14 ;**

Le stationnement des véhicules sera interdit :

**Le 6 décembre 2023 de 03h00 à 17h30**

**Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :**

- **Le cheminement des piétons devra être assuré en toute sécurité et en toutes circonstances ;**
- **Stationnement neutralisé sur les emplacements au droit du n°12 au n°14 ;**
- **Circulation maintenue en toute sécurité et en toutes circonstances ;**
- **Un balisage adapté et conforme sera mis en place par le demandeur ;**

**Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation spécifique par les services techniques de la Ville.**

**Tout véhicule en infraction sera déplacé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.**

**Article 3 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**Article 6 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de Chaville ;
- Service Fêtes et Manifestation de la ville de Chaville ;
- Services Techniques de la Ville de Chaville ;
- Services Pôle Seniors de la ville de Chaville ;

Fait à Chaville, le 09 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON  
Date de signature : 13/11/2023  
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (Mr Jacques BISSON)

Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'espace et réseaux publics

Publication le : 13 novembre 2023